



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2019
20 h 00**

L'an deux mille dix-neuf, le 02 octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 26 septembre 2019.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, GOURDIN, Mmes COELHO, BOIX, MOUSSAOUI adjoints, Mmes DOUSSEAUX, LANCOSME, MM. CASTIGLIONI, LOSADA, LACOSTE, LENOIR, ROBERT, Mmes PION, DUFIT, TOULON.

Absents représentés : Mme DELLIER (pouvoir à Mme MOUSSAOUI), Mme BERRY (pouvoir à Mme AGUILAR), M. LANCOSME (pouvoir à Mme. LANCOSME).

Absents excusés : MM. ORTEGA, SERIN, MALAPRIS, Mme LAPERT.

Secrétaire de séance : M. LEMOYNE

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

Madame le maire propose une minute de silence à la mémoire du Président de la République Jacques Chirac, né le 29 novembre 1932 à Paris et mort le 26 septembre 2019 dans la même ville. Haut fonctionnaire et homme d'Etat Français, il a été président de la République Française du 17 mai 1995 au 16 mai 2007.

Madame le maire informe les élus qu'elle souhaite évoquer le sujet de la DGFIP, le SDIS et les Impôts.

① DGFIP

La trésorerie est menacée de fermeture dans le cadre de la réforme menée par le ministre de l'économie et des finances, Gérard Darmanin.

L'objectif est de continuer à négocier sur le principe de la concertation laquelle a été prorogée de 3 à 8 mois par Monsieur le Ministre. Ce temps de concertation a donné lieu à différentes rencontres dont l'issue est une réorganisation des services de la DGFIP.

Suite à ces rencontres, le Directeur Départemental a informé de la création de centres départementaux à Auxerre et Sens et la création d'un troisième pôle départemental à Tonnerre, intitulé le SIP, service des impôts des particuliers. Le site de Tonnerre aurait en charge la gestion des particuliers et Avallon la gestion du service comptable de la trésorerie. A noter que ce SIP rassemblerait 5 EPCI.

Monsieur Darmanin a annoncé que le temps de concertation était prolongé de 6 à 8 mois à l'issue duquel une charte d'engagement sera signée.

L'idée serait de trouver un dispositif supplémentaire à savoir un autre système de gestion comptable sur le site de Tonnerre.

Monsieur Lenoir relève qu'il faut être attentif au contenu de ce pôle par rapport aux attributions des agents, cela doit être un pôle actif à part entière. A noter le parallélisme entre la compétence du SIP et le périmètre de gestion comptable. Les habitants du Florentinois et du Chablisien sont rattachés à la commune de Tonnerre qui dispose de bâtiments plus adaptés à la mise en place d'un service aux particuliers et d'une gestion comptable, capable d'accueillir 20 agents.

Quant à la trésorerie de Chablis, cette situation va à l'opposé de la rencontre avec le DDFIP puisque c'est permettre un poste situé à distance égale entre Auxerre et Tonnerre. Le poste de Chablis représente un axe politique de la réforme que Monsieur Lenoir condamne, il ajoute que l'organisation du service publique ne doit pas dépendre de l'organisation politique.

Madame Aguilar confirme que la disposition des locaux sur le site de Tonnerre peut accueillir un SIP et la gestion comptable. Le trésor public de Tonnerre comptabilise 6536 passages de janvier à septembre 2019 et 4771 encaissements effectués en 2018. C'est par un souci d'équilibre qu'Avallon, ville de la sous-préfecture, ne peut pas se retrouver sans trésorerie, sans pôle de la gestion comptable.

Monsieur Lenoir indique que Vézelay et le Nucerien sont maintenus pour Avallon, ce qui démontre un chevauchement entre la réforme administrative et la réforme politique. Il ajoute qu'il faut faire attention à la problématique du centre hospitalier.

Madame Aguilar répond qu'elle y est très attentive. Il faut préserver l'entité unique, fonction support des hôpitaux, sujet que la DGFIP ne veut pas aborder avec la rationalisation administrative de la gestion comptable.

Monsieur Lenoir a un dernier argument développé par le directeur quant au choix de la gestion à Chablis et non à Tonnerre, les agents de Chablis ne veulent pas venir travailler à Tonnerre.

Suite à toute cette argumentation, Madame Aguilar rappelle qu'il faut attendre la signature de la charte dans laquelle l'Etat s'engagera jusqu'en 2026.

② SDIS

En réponse à la tribune publiée dans les Echos de Tonnerre par la liste ensemble pour Tonnerre (Tribunal Administratif : Un grave échec pour Tonnerre), Madame le maire souhaite apporter les informations suivantes :

Sur les dix-neuf communes ayant signé des conventions avec la ville pour participer au financement du nouveau centre de secours :

Onze communes ont porté plainte contre la ville de Tonnerre:

Bernouil - Collan – Epineuil – Junay – Molosmes - Tissey – Tronchoy – Vézannes – Vézennes – Serrigny – Yrouerre.

Trois communes ont été déboutées car elles ont fondé leur action sur la nullité de la convention et du changement du périmètre du canton. En effet, le tribunal a

reconnu la validité de la convention et indique que le changement de périmètre d'intervention du centre de secours ne rend pas la convention caduque dès lors que celle-ci se bornait à constater les communes susceptibles de participer au financement du projet.

Huit communes ont obtenu l'annulation des titres émis par la ville car la municipalité n'a pas pu apporter la preuve que ces titres étaient accompagnés de la convention du 18 mars 2004, des différentes délibérations prises par les communes en 2004, ni du tableau mentionnant les clés de répartition du financement du centre d'intervention et de secours de Tonnerre. Concernant le montant total présenté dans le tableau censé fonder les titres litigieux, le Tribunal demande également qu'ils soient calculés sur le recensement national de 1999 comme le prévoit les conventions de 2004.

En conclusion, la ville va donc remettre les titres pour qu'ils soient en conformité avec le jugement du tribunal.

Les communes de Mélisey, Saint-Martin, Tanlay et Viviers ont réglé leur participation en vertu des conventions signées en 2004. Les communes de Cheney, Dannemoine et Dyé n'ont pas porté plainte mais n'ont pas réglé.

Monsieur Lenoir interpelle Madame le maire par un « Halte au feu », l'émission de titres de recette a créé un clivage inutile entre la ville et les petites communes.

Il signale que la charte avec la Préfecture engage la ville de Tonnerre dans la concertation avec les petites communes ; il en appelle à la médiation. Les jugements rendus demandent l'annulation des titres et de fournir les documents qui ont permis d'asseoir l'argumentation de la commune.

Il ajoute que les deux interlocuteurs principaux ayant joué un rôle dans ce conflit sont le Conseil Départemental de l'Yonne (CDY) qui a annulé le contrat de canton des petites communes d'un montant de 150 000 euros pour le financement de cette caserne et le règlement intérieur du SDIS qui assoit le paiement uniquement sur la ville centre. Le service bénéficie à tout le monde, il est normal que cette charge soit répartie de manière égale.

Madame Aguilar insiste sur le fait qu'elle ne peut pas laisser dire quelque chose de grave pour la ville de Tonnerre. Quant à la médiation, elle n'est pas nécessaire vu la situation climatique avec les records de chaleur et l'absence de pluie qui ont nécessité la présence soutenue des pompiers sur différents sites appartenant à la zone d'intervention immédiate du centre de secours de Tonnerre ; les communes étaient bien contentes de profiter de ce service.

Madame Toulon arrive à 20h30.

Madame Aguilar ajoute que le CDY n'a jamais annulé le contrat de canton. Concernant le SDIS le débat est plus large que l'argument avancé par Monsieur Lenoir. Quant aux conventions, les communes ont signé en 2004 en pleine connaissance de cause, les équipes municipales étaient toutes favorables pour participer au financement de la caserne. Elle rappelle que le tribunal a trouvé les conventions de 2004 valables.

Monsieur Hardy connaît bien le dossier car il est à l'origine des conventions avec Monsieur Pianon. Cela a été difficile à mettre en place, toutefois l'accord a été

signé par tout le monde, alors pourquoi aujourd'hui les communes ne veulent pas contribuer au financement.

Monsieur Lenoir ne souhaite pas la médiation pour remettre en cause les sommes que la collectivité réclame, mais pour expliquer de manière pédagogique aux communes pourquoi elles doivent payer. La participation de la part communale est demandée au lieu d'accueil du SDIS, il appartient donc à la ville de Tonnerre de trouver un terrain d'entente avec les communes aux alentours.

Madame Aguilar lui répond que 3 réunions ont déjà été organisées, malheureusement les communes ne veulent pas entendre d'explications.

③ Impôts

Madame Aguilar tient à préciser que la commune n'a pas augmenté les taux des impôts fonciers, il s'agit d'une réévaluation de la valeur locative.

Monsieur Hardy indique que les taux de la CCLTB plus la taxe Gemapi ont entraîné une augmentation des taux. La valeur locative du département augmente plus vite que celle de la ville.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Lemoyne est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu des séances du 25 juin et 22 juillet 2019

Les deux comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

3°) Administration générale - Modifications statutaires – prise de compétences Syndicat des eaux du tonnerrois - SET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-16 et L.5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2019/701 du 20 mai 2019 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,

Vu les nouvelles dispositions introduites par la loi n°2018-702 du 03 août 2018 dite « Loi Ferrand-Fesneau » qui stipulent que la compétence « assainissement » est renommée « assainissement des eaux usées », de sorte que les eaux pluviales redeviennent une compétence communale,

Considérant qu'au regard des missions actuellement exercées par le SET sur l'eau et l'assainissement collectif, la gestion de l'assainissement non collectif par le syndicat présente des avantages et apparaît comme pertinente :

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux n° 55-2019 du 4 juillet 2019 portant modification de ses statuts, comme suit :

- Article 3.1 : Retrait des eaux pluviales de la compétence « assainissement collectif »,
- Article 3.1 : Ajout de la compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif » au 1^{er} janvier 2020,

- Article 5.1 : Modification du nombre de délégués et instauration de 5 délégués titulaires pour chaque membre de plus de 10 000 habitants sur lequel le Syndicat sera amené à exercer ses compétences,
- Modification de l'article 9 « contribution des membres » agissant des contributions pour les eaux pluviales.

L'ensemble de ces dispositions supposent :

- Une délibération du comité syndical pour modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;
- Les membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites ;
- La majorité qualifiée, précisée à l'article L.5211-5 (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du syndicat ou accord d'au moins 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), devra nécessairement comprendre l'accord de la commune de Tonnerre car sa population représente plus du 1/4 de la population du syndicat ;
- Si les conditions de majorité sont atteintes, le préfet actera cette modification statutaire par un arrêté ;

Madame le maire propose,

- D'adopter le projet de statuts du SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS annexé à la présente délibération,

- De prendre acte du fait que cette modification entraîne le retrait des eaux pluviales de la compétence « assainissement collectif », l'ajout de la compétence optionnelle « Assainissement Non Collectif » au 1^{er} janvier 2020 et la modification des articles 5.1 et 9.

Monsieur Robert confirme ses dires déjà énoncés lors de la commission travaux. Cette délibération est importante, le SET propose à nouveau de modifier le statut des eaux pluviales. La loi NOTRe de 2015 imposait les eaux pluviales avec l'assainissement et la loi Ferrand de 2019 donne la possibilité de les retirer. Le réseau d'assainissement sur la commune de Tonnerre est en grande partie un système séparatif. Il apparaît plus pertinent concernant l'assainissement non collectif, que la compétence soit gérée par le SET, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne finance plus les travaux pour l'assainissement non collectif.

Il précise également que les cinq délégués nommés ne voteront que le budget annexe du SPANC et le budget principal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Personnel - Modification du tableau des emplois

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 24/09/2019 par le comité technique sur cette modification ;

Madame le maire propose,

- 1) La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet suite au départ d'un agent,
- 2) La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial (échelle C1) à temps complet, à compter du 07/10/2019,

Dit que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération et le régime indemnitaire applicable sera celui des agents de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Personnel - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Vu le décret n° 2019-39 du 26 février 2019 modifiant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération n°13-180 actée lors du conseil municipal du 12 juillet 2013 ;

Vu la mise en conformité de la prise en charge des frais de déplacement ;

Madame le maire rappelle que les agents territoriaux et les intervenants occasionnels de la collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions au sein de la collectivité.

Il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement (transport, séjour et restauration) du personnel de la collectivité.

Madame le maire propose de se prononcer sur les points suivants :

- cas d'ouverture ;
- prise en charge des frais de déplacement pour les agents se présentant à un concours ou un examen professionnel ;
- taux de remboursement des frais de restauration et d'hébergement ;
- conditions de remboursement des déplacements;
- conditions de remboursement de jurys d'examen ;
- prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 24 septembre 2019.

- **Cas d'ouverture**

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Collectivité
Concours ou examens (1 par an)	oui	oui	oui	Employeur
Préparation concours/examens validée par l'autorité territoriale	oui	oui	oui	Employeur
Formations obligatoires (d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

- **Frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel**

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Pour certains concours ou examens, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité, puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission. Dans ce cas, les deux parties de l'examen ou du concours constituent une seule opération. Lorsque ces épreuves se déroulent sur deux années, le concours (ou examen) constitue une seule opération rattachée à la première année.

Un même agent bénéficiera de la prise en charge des frais de déplacement pour une seule opération (concours ou examen) par année civile.

- **Taux des frais de repas et des frais d'hébergement**

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge pour la fonction publique d'Etat.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 euros par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70,00 euros par nuit.

Ces taux sont modulables par application d'une minoration ou plus exceptionnellement d'une majoration de cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou des situations particulières.

Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 euros par repas et de 70,00 euros pour les frais d'hébergement.

Les frais de repas du midi et du soir seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

La distance minimum ouvrant droit à la prise en charge des frais de nuitée est de 120 kilomètres aller depuis la résidence administrative. Toutefois, concernant les concours ou examens professionnels, la collectivité prendra en charge les frais d'hébergement, lorsque l'agent est convoqué le matin et que le lieu du déroulement des épreuves est éloigné de plus de 120 kilomètres de sa résidence administrative ou en cas d'incompatibilité avec les horaires de la SNCF, à condition que l'agent se soit inscrit au préalable au concours (ou examen) organisé dans le département ou la région le plus proche de sa résidence administrative. Il en va de même pour les épreuves d'admission.

- **Conditions de remboursement des déplacements.**

Le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il peut donc s'agir des transports en commun, d'un véhicule de service ou d'un véhicule personnel.

L'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Si cette situation n'est pas justifiée et que l'agent utilise malgré tout son véhicule personnel, il sera remboursé sur la base du transport le moins onéreux définie au premier alinéa.

Le choix du mode de transport se fera sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité et sur présentation des justificatifs correspondants. Dans le cas où la prise d'un abonnement serait plus avantageuse pour la collectivité, l'agent pourra se faire rembourser celui-ci (exemple : carte Bourgogne Liberté).

Ce principe de remboursement sur la base du tarif le plus avantageux pour la collectivité ne s'applique pas pour les déplacements inférieurs à 100 kilomètres aller depuis la résidence administrative.

Lorsque l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel, il est remboursé sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Le barème de remboursement des indemnités kilométriques (taux applicables depuis le 1^{er} août 2008) est le suivant (il sera réévalué automatiquement à chaque modification de l'arrêté ministériel) :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10000 km
Voiture de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Voiture 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Voiture 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29€

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, titre de transport collectif à l'unité, péages, parking dans la limite de 24 heures) sont également remboursables sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux agents de pratiquer le covoiturage.

- **conditions de remboursement de jurys d'examens**

Les conditions de remboursement des jurys d'examen sont précisées par une délibération propre à ce type d'intervention.

- **La prise en charge du trajet domicile-travail**

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements domicile et lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (86.16 € par mois actuellement).

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Sur cette base, l'assemblée territoriale est invitée à prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile- lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant.

Madame le maire propose,

- D'adopter les modalités et les conditions de prise en charge des frais de déplacement à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- De dire que les modalités de remboursement des frais de restauration et d'hébergement ainsi que les conditions de remboursement des déplacements sont également applicables aux élus à partir de cette même date ;
- De dire que la prise en charge des frais ne sera possible que si l'agent ou l' élu a au préalable été autorisé à effectuer ce déplacement par le biais d'un ordre de mission
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 011 du budget de l'exercice 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6a°) Urbanisme - Fonds PCC - 1 rue de l'hôtel de ville

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Patrick GALLOT au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 1 rue de l'Hôtel de Ville et cadastré AN 177.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 8 473 euros

Recettes €

Subvention 2 118 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Patrick GALLOT pour des travaux menuiseries sis 1 rue de l'hôtel de ville et cadastré AN 177 pour un montant de 2 118 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6b°) Urbanisme - Fonds PCC - 3 rue des Fontenilles

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Giuliano GRUPPIONI au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 3 rue des Fontenilles et cadastré AI 198.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 29 298,72 euros

Recettes €

Subvention 3 500,00 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Giuliano GRUPPIONI pour des travaux de reprise de couverture sis 3 rue des Fontenilles et cadastré AI 198 pour un montant de 3500 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6c°) Urbanisme - Fonds PCC - 18 rue des Tanneries

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Michel MAURICE au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 18 rue des Tanneries et cadastré AL 58.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 8 587 euros

Recettes €

Subvention 2 147 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Michel MAURICE pour des travaux de restauration de façade sis 18 rue des Tanneries et cadastré AL 58 pour un montant de 2 147 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6d°) Urbanisme - Fonds PCC - 31 rue de l'Hôtel de Ville

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par AM Immobilier au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 31 rue de l'Hôtel de Ville et cadastré AN 228.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 3 198.50 euros

Recettes €

Subvention 800 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à AM Immobilier pour des travaux de peinture sur menuiserie sis 31 rue de l'Hôtel de Ville et cadastré AN 228 pour un montant de 800 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6e°) Urbanisme - Fonds PCC - 42 rue du Général Campenon

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Bruno COUETTE au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 42 rue du Général Campenon et cadastré AL 51.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 15 066.97 euros

Recettes €

Subvention 3 500 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Bruno COUETTE pour des travaux de réfection de couverture sis 42 rue du Général Campenon et cadastré AL 51 pour un montant de 3500 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6f°) Urbanisme - Fonds PCC - 55 rue du Général Campenon

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Claude PIERRE au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 55 rue du Général Campenon et cadastré AL 205.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 5 162,56 euros

Recettes €

Subvention 1 290,00 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Claude PIERRE pour des travaux de reprise de couverture sis 55 rue du Général Campenon et cadastré AL 205 pour un montant de 1 290,00 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6g°) Urbanisme - Fonds PCC - 75 rue de l'hôpital

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Elisabeth THINEY au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 75 rue de l'hôpital et cadastré AI 174.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 3 948,41 euros

Recettes €

Subvention 987,00 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Madame Elisabeth THINEY pour des travaux de toiture sis 75 rue de l'hôpital et cadastré AI 174 pour un montant de 987 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6h°) Urbanisme – Fonds PCC - 3 bis rue du Moulin

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le dispositif Fonds Petites Cités de Caractères (PCC) pour une durée de deux ans.

Vu que le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé ainsi que les immeubles inscrits ou classés monuments historiques. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 500 €.

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Daniel GUIOT au titre du fonds PCC pour un immeuble sis 3 bis rue du Moulin et cadastré AL 53.

Le plan de financement révisé est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 10 479.70 euros

Recettes €

Subvention 2 620 euros

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds PCC et celles de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Daniel GUIOT pour des travaux de toiture sis 3 bis rue du moulin et cadastré AL 53 pour un montant de 2 620 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Domaine - Parcelle AE 327 - Cession

Monsieur Lemoyne sort de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le souhait de Madame CHARLOT d'acquérir la parcelle AE 327,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 avril 2019 ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser la vente du terrain communal cadastré AE 327, d'une contenance de 270 m², zone UC du PLU, sis « Les Prés Hauts », chemin des Cordeliers.

- La valeur vénale de cette parcelle, estimée par le service du domaine le 26 avril 2019, est fixée à 1500€.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ce terrain dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Lenoir demande s'il s'agit réellement de la valeur estimée par le service des domaines, Madame Coelho lui répond favorablement, en précisant qu'il est effectivement rare que le service des domaines se manifeste quand la valeur est faible.

8°) Domaine - Parcelle AV 246 - Cession

Monsieur Lemoyne réintègre la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le souhait de la société YVON USINAGE actuellement locataire de locaux sur la commune de Flogny-la-Chapelle d'acquérir un terrain sur la commune de Tonnerre afin de rejoindre un milieu plus industrialisé,

Vu la parcelle AV 246 d'une surface totale de 3082 m² située sur la ZAC des Vauplaines,

Considérant la proposition de la société YVON USINAGE d'acquérir sur cette parcelle une surface de 2810 m² pour y bâtir une petite unité industrielle,

Madame le maire propose,

- D'autoriser la vente d'une partie du terrain communal cadastré AV 246 situé Zac des Vauplaines à la société YVON USINAGE.

- La valeur vénale de cette parcelle estimée par le service du domaine est fixée à 4,30€ le m² soit un total de 12 083,00 €, pour une surface de 2810 m².

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ce terrain dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le maire félicite l'installation de cette entreprise qui va générer de l'emploi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Domaine - Parcelle AC 219-222-223 - Cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu la proposition de Monsieur Stéphane PACOT, gérant de la société PST Habitat à Tonnerre, d'acquérir les terrains communaux cadastrés :

- Parcelle AC 219 d'une surface de 255 m², pour un montant de 255,00 €
- Parcelle AC 222 d'une surface de 293 m², pour un montant de 293,00 €
- Parcelle AC 223 d'une surface de 304 m², pour un montant de 304,00 €

Vu que lesdites parcelles jouxtent son site rue des Guinandes et permettraient une aisance dans ses projets futurs,

Madame le maire propose,

- D'autoriser la vente des parcelles AC 219, AC 222 et AC 223 situées rue des Guinandes à Monsieur Stéphane PACOT, gérant de la société PST Habitat à Tonnerre, aux valeurs vénales proposées, soit un total de 852,00 €,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ce terrain dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Coelho quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Lemoyne.

10°) Finances- Tarifs patinoire 2019

Devant le succès de l'opération « Tonnerre sur glace » réalisée en décembre 2015 et 2017, il a été décidé de reconduire ce projet en 2019 pour les fêtes de fin d'année du 14 décembre 2019 au 05 janvier 2020.

Considérant qu'il est nécessaire pour cette manifestation de fixer les tarifs ;

Considérant que cette opération nécessite une importante création de billets à souche ;

Considérant la possibilité de vendre des emplacements publicitaires autour de la patinoire ;

Madame le maire propose,

- De fixer la tarification des tickets d'accès à la patinoire de la manière suivante :

♦ Facturation à destination des écoles : 1,00 €

♦ Tarif des tickets vendus à destination des commerçants associés : 2,00 €
Série 1 : 280 carnets de 25 tickets imprimés en noir sur papier Tropic
(120g rose clair)

♦ Tarif des tickets vendus à l'intérieur du village patinoire : 3,00 €
Série 2 : 80 carnets de 25 tickets imprimés en noir sur papier Alize
(120g bleu clair)

- De fixer les tarifs suivants pour la vente des emplacements publicitaires situés autour de la patinoire, auquel s'ajoute 55,00 € TTC de frais techniques.

SURFACE	QTE	EXTERIEUR	QTE	INTERIEUR
Rambardes droites	8	350 € TTC	15	300 € TTC
Rambardes courbes	3	330 € TTC	3	290 € TTC

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Finances - Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Vu le budget primitif 2019 du budget principal approuvé le 27 mars 2019 ;

Vu la décision modificative n° 1 du budget principal approuvée le 25 juin 2019 ;

Vu la commission des Finances du 25 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'évènements non prévus et d'insuffisances de crédits ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES					RECETTES								
Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°2	Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°2
60523	020	11		Alimentation	6 000,00	-2 000,00							
6054	020	112		Fournitures administratives	4 700,00	-1 500,00							
6184	020	11		Versements à des organismes de formation	3 000,00	-3 000,00							
6184	020	250		Versements à des organismes de formation	1 000,00	-1 000,00							
6184	112	120		Versements à des organismes de formation	2 000,00	-1 000,00							
6188	020	11		Autres frais divers	1 500,00	-1 500,00							
6188	022	111		Autres frais divers	2 500,00	-500,00							
6231	01	41		Annexes et insertions	2 000,00	-500,00							
6232	024	549		Fêtes et cérémonies	59 595,61	-8 000,00							
6233	33	59		Foire et expositions	1 700,00	-1 700,00							
6238	023	113		Divers	8 200,00	-2 200,00							
6257	311	532		Réceptions	2 500,00	-1 000,00							
Total du chapitre 011 - charges à caractère général						-23 900,00	Total du chapitre 013 - Atténuations de charges						0,00
6332	020	112		Cotisations versées au FNAL	7 200,00	1 500,00							
6336	020	112		Cotisations versées au centre national et aux centres de gestion	38 000,00	1 000,00							
64111	020	112		Rémunération principale	1 470 000,00	34 000,00							
64112	020	112		NSI, SFT, indemnité de résidence	26 000,00	3 000,00							
64131	020	112		Rémunérations	282 000,00	3 500,00							
Total du chapitre 012 - frais de personnel et frais assimilés						43 000,00	Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections						
Total du chapitre 014 - atténuations de produits							Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections						
023				Virement à la section d'investissement		323 612,51							
Total du chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections							Total du chapitre 70 - produits des services du domaine et ventes diverses						21 000,00
6531	021	11		Indemnités ELUS	78 700,00	3 500,00							
6574	025	549		Subvention aux associations		70,00							
Total du chapitre 65 - autres charges de gestion courante						3 570,00	Total du chapitre 73 - impôts et taxes						1 963,00
Total du chapitre 66 - charges financières						0,00	Total du chapitre 73 - impôts et taxes						1 963,00
678	10	41		Autres charges exceptionnelles (solde budget EAU - SET)		48 030,10							
678	021	011		Autres charges exceptionnelles	1 500,00	5 700,00							
Total du chapitre 67 - charges exceptionnelles						53 730,10	Total du chapitre 74 - dotations, subventions et participations						18 424,00
TOTAL					400 012,61		TOTAL					400 012,61	

INVESTISSEMENT														
DEPENSES					RECETTES									
Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°2	Opération	Article	Fonct.	Service	Libellé	Prévu BP 2019	DM n°2	
Total du chapitre 001 solde d'écritures de la section d'investissement reporté							021				versement de la section de fonctionnement		323 612,51	
021	1068	01	41	excédent de fonctionnement (solde budget assainissement - SET)	0,00	185 695,69								
Total du chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves						185 695,69	Total du chapitre 024 produits des opérations d'immobilisations							
Total du chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section							Total du chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section							
040	1318	113	13	Subvention d'investissement autres (SDS)	0,00	152 339,42								
Total du chapitre 13 Subventions d'investissements						152 339,42	OPPI	192	01	41		Plus ou moins valeur de cessions	8 000,00	-8 000,00
Total du chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées							Total du chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section						-8 000,00	
0129	202	814	231	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme...	4 188,00	500,00	OPPI	1068	01	41	excédent de fonctionnement (solde budget eau - SET)	0,00	9 218,62	
0204	2051	020	113	logiciel acte état civil - mariage + licence abode communication + logiciel carto urbanisme	11 172,00	3 134,00	Total du chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves						9 218,62	
0191	2031	020	250	Frais étude (MD Immeuble 21 St Pierre avenant2)	4 719,00		OPPI	13148	113	13	Subventions autres communes (SDS)	0,00	187 067,20	
Total du chapitre 20 Immobilisations incorporelles						8 353,00	OPPI	13151	822	230		Subvention GFP SET (ENEDIS au titre du marché de travaux)	0,00	52 328,00
040	20422	01	41	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé FF FCC	0,00	7 000,00	Total du chapitre 13 Subventions d'investissement						239 385,20	
Total du chapitre 204 Subventions d'équipement versées						7 000,00	Total du chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées						150 000,00	
0190	2151	823	230	Réseau de voirie (marché de travaux de dissimulation des réseaux, route de Junay)	18 000,00	233 280,00	OPPI	1641	01	41	Emprunts	800 000,00	150 000,00	
0163	2188	020	112	Autres immobilisations corporelles (rideau annexe RH et COMPTA)	0,00	755,00	Total du chapitre 21 Immobilisations corporelles						288 411,22	
0160	2182	833	240	Matériel de transport	7 500,00	13 000,00	OPPI	1641	01	41	Emprunts	800 000,00	150 000,00	
0157	2188	413	540	Autres immobilisations corporelles (piscine - sac oxygénéthérapie)	4 130,00	500,00	Total du chapitre 23 Immobilisations en cours						80 427,00	
0156	2158	020	250	Autres matériel et outillage	638,80	1 322,00								
0156	2158	020	250	Autres immobilisations corporelles (ventilateurs pour canicules)	900,00	195,00								
0157	2158	823	240	matériel espaces verts suite vol	0,00	9 737,00								
0252	21318	324	261	Sécurisation clocher Eglise St Pierre	24 175,82	10 000,00								
0182	21318	413	540	Travaux piscine	0,00	19 622,22								
0249	2116	026	243	Clmédère St Pierre	6 500,00	-6 500,00								
0264	2116	026	243	Clmédère Notre Dame	6 500,00	6 500,00								
TOTAL					722 226,33 €		TOTAL					714 226,33		

Monsieur Lenoir trouve la présentation très juste en trois points :

- *sur le fonctionnement,
- *la masse salariale
- *l'allocation à l'emploi.

Il observe que l'indemnité aux élus augmente, Monsieur Hardy lui répond par la positive suite au vote d'une nouvelle délégation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Commande publique - Création d'un pôle de développement social et associatif – Avenant n°2 au lot 13

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 13 « Electricité » à la SARL B.E.I pour 80 033.77 € HT;

Vu l'avenant n°1 en date du 13 mai 2019 portant le montant du marché à 114 591.65 € HT ;

Considérant la nécessité d'installer une sirène dans les combes de la grande salle, un asservissement incendie et des nouveaux BAE encastrés, il a été décidé de signer un avenant n°2 au lot 13 « Electricité » pour un montant de 2 465.10 € HT portant ainsi le montant du marché à 117 056.75 € HT.

Commande publique - Création d'un pôle de développement social et associatif – Avenant n°3 au lot 13

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 13 « Electricité » à la SARL B.E.I pour 80 033.77 € HT;

Vu l'avenant n°1 en date du 13 mai 2019 portant le montant du marché à 114 591.65 € HT.

Vu l'avenant n°2 en date du 27 août 2019 portant ainsi le montant du marché à 117 056.75 € HT ;

Considérant la nécessité de modifier l'éclairage de la cuisine, il a été décidé de signer un avenant n°3 au lot 13 « Electricité » pour un montant de 760.50 € HT portant ainsi le montant du marché à 117 817.25 € HT.

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – Avenant n°4 au lot 1

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 1 « Maçonnerie- Démolition – BA- VRD » à l'entreprise Léon Noel pour un montant de 452 095.00 € HT;

Vu la décision en date du 22 février et la décision du 5 mars 2018 validant l'avenant n°1 et l'avenant n°2 au lot 1 portant le montant du marché à 467 266.00 € HT ;

Vu la décision en date du 11 juin 2018 validant l'avenant n°3 portant le montant du marché à 472 336.00 € HT ;

Considérant la démolition de dallages, la préparation de fond de forme et de dallage béton armé ainsi que la reprise de linteau, il a été décidé de signer un avenant n°4 au lot 1 « Maçonnerie – Démolition – Ba- VRD » pour un montant de 16 898.14 € HT portant ainsi le montant du marché à 489 234.14 € HT.

Commande publique

Réhabilitation du 21 rue saint pierre – Avenant n°4 au lot 2

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 2 « Charpentes Bois – Couverture- Châssis de toit - Zinguerie » à la SARL DULION CHARPENTE pour un montant de 116 291.67 €HT;

Vu l'avenant n°1 au lot 2 en moins-value portant le montant du marché à 115 441.37 € HT ;

Vu l'avenant n°2 au lot 2 portant le montant du marché à 118 367.87 € HT ;

Vu l'avenant n°3 au lot 2 portant le montant du marché à 129 515.29 € HT ;

Considérant la nécessité de mettre des tablettes zinc sur les corniches et de remplacer les descentes d'eaux pluviales sur la façade de la rue Saint-Pierre suite à sa reprise complète, il a été décidé de signer un avenant n°4 au lot 2 « Charpentes Bois – Couverture- Châssis de toit - Zinguerie» pour un montant de 3 427.30 € HT portant ainsi le montant du marché à 132 942.59 € HT.

Commande publique – Création d'un réservoir incendie dans le quartier Saint-Michel – Maitrise d'oeuvre

Considérant l'offre de l'EURL SPEE, 15 rue de Chauvirey à Vianges afin de réaliser la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un réservoir incendie dans le quartier Saint-Michel à Tonnerre, il a été décidé de signer le devis de prestation de l'entreprise SPEE d'un montant de 9 525.00 € HT.

Commande publique - Restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre – Avenant n°2 au lot 1

Vu la décision en date du 14 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour la restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre et notamment le lot 1 « Maçonnerie – Pierre de Taille » à l'entreprise Léon Noel ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 validant l'avenant n°1 au lot 1 pour un montant de 38 862.00 € HT ;

Considérant qu'en cours de travaux, il s'est avéré nécessaire d'entreprendre des travaux de consolidation des maçonneries suite à la chute d'une partie des pierres de tailles couronnant le mur de la sacristie nord-est ;

Considérant qu'afin de restaurer le rampant du mur nord-est et d'éviter l'aggravation de sa dégradation, il est indispensable de procéder

- A la dépose en conservation des pierres en œuvre,
- A la régénération des maçonneries du pignon,
- A la repose des blocs de pierre formant le couronnement,

Il a été décidé de signer un avenant n°2 au lot 1 « Maçonnerie – Pierre de Taille » pour un montant de 8 948.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 102 325.00 € HT.

Commande publique - Restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre – Avenant n°1 au lot 3

Vu la décision en date du 14 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour la restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre et notamment le lot 3 « Charpente Bois – Menuiserie Bois » à l'entreprise Dulion ;

Considérant la nécessité d'ajouter une structure formant un parapluie au-dessus de la chapelle dont la charpente est à refaire à neuf, il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 3 « Charpente Bois – Menuiserie Bois » pour un montant de 1 512.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 27 619.26 € HT.

Commande publique

Création d'un pôle de développement social et associatif – Avenant n°3 au lot 8

Vu la décision du 21 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 8 « Plâtrerie- Cloisons - Plafonds » à l'entreprise Chevillard et Fils pour un montant de 110 000 € HT ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2019 validant l'avenant n°1 au lot 8 pour un montant de 21 923.10 € HT ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2019 validant l'avenant n°2 au lot 8 pour un montant de 6 140.80 € HT ;

Considérant la modification des plaques de faux-plafonds de type EKLA par Gyptone, il a été décidé de signer un avenant n°3 au lot 8 « Plâtrerie- Cloisons – Plafonds » pour un montant de 2 501.00 € HT portant ainsi le montant du marché à 140 564.90 € HT.

Commande publique

Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre – Avenant n°1 au lot 8

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 8 « Peintures revêtement de sol » à la SARL CHEVILLARD & FILS pour un montant de 16 037.49 € HT ;

Considérant le besoin de peindre l'ensemble du commerce, il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 8 « Peintures revêtement de sol » qui n'a aucune incidence financière sur le marché.

Commande publique - Maitrise d'œuvre pour le bâtiment situé au 21 rue Saint-Pierre - Avenant n°2

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre à Tristan Gautard, Architecte, sise 8 quai d'Epizy à Joigny (89) pour la réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre pour un montant provisoire de 33 000 € HT soit un taux d'honoraires à 7.4% du montant prévisionnel des travaux ;

Vu la décision du 23 mai 2018 portant le montant de rémunération des honoraires de maitrise d'œuvre à 41 000 € HT ;

Considérant les travaux complémentaires demandés et les retards de règlements, il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre d'un

montant de 3 932.50 € HT. Le nouveau montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 44 932.50 € HT.

Commande publique

Réhabilitation du 21 rue Saint-Pierre – Avenant n°2 au lot 8

Vu la décision du 27 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux et notamment le lot 8 « Peintures revêtement de sol » à la SARL CHEVILLARD & FILS pour un montant de 16 037.49 € HT;

Vu l'avenant n°1 en date du 10 septembre 2019 n'ayant aucune incidence financière ;

Considérant le besoin de réaliser une peinture sur la corniche bois de la façade rue Saint Pierre, il a été décidé de signer un avenant n°2 au lot 8 «Peintures revêtement de sol» pour un montant de 620 € HT portant ainsi le montant du marché à 16 637.49 € HT.

Commande publique - Restauration des couvertures basses de l'Eglise Saint-Pierre – Affermissement de la tranche optionnelle 1

Vu la décision attribuant les marchés de travaux pour la restauration des couvertures basses de l'église Saint-Pierre en date du 14 juin 2018 ;

Vu la tranche optionnelle 1 pour la restauration de la couverture basse située dans la zone d'intervention Nord-Ouest ;

Vu l'arrêté portant attribution de subvention au titre des crédits déconcentrés 2019 du ministère de la culture en date du 23 mai 2019 ;

Vu l'accusé réception de dossier complet de Région Bourgogne Franche Comté en date du 13 mai 2019, il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle 1 Nord-Ouest soit :

Lot 1 Echafaudages – Maçonnerie – pierre de taille : 36 330.00 €HT

Lot 2 Couverture : 49 125.73 €HT

Lot 3 Charpente Bois – Menuiserie Bois : 22 560.00 €HT

Soit un total de 108 015.73 € HT.

Commande publique - Distributeurs automatiques de boissons

Société Daltys Est

La commune souhaitant offrir la distribution de boissons chaudes sur les sites de la médiathèque et de la piscine municipale;

Considérant la proposition de la société DALTYS EST pour l'installation d'équipements de distribution en libre-service de boissons, il a été décidé de signer le contrat de gestion avec la société DALTYS EST sis 15 rue de l'Escault – 51000 Reims, pour l'installation d'équipements de distribution sur les sites de la médiathèque et de la piscine municipale pour une durée de 60 mois à compter de la mise en service du matériel.

Commande publique

Création d'un réservoir incendie dans le quartier Saint-Michel – Etude de sol

Vu la décision du 23 juillet 2017 acceptant l'offre de l'EURL SPEE pour la mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser un réservoir incendie dans le quartier Saint Michel.

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser une étude de sol, il a été décidé de signer le devis de l'entreprise ICSEO d'un montant de 1 495,00 € HT.

Commande publique

Nature en ville – signature du devis de l'entreprise Léon Noel

Considérant la proposition financière de l'entreprise Léon Noel pour la réalisation de travaux de VRD d'un montant de 51 725 € HT ainsi que la réalisation d'un engazonnement et d'un parking pour 10 547.50 € HT, il a été décidé de signer le devis de l'entreprise Leon Noel, sise 2 rue des frères Michelin à la Chapelle Saint-Luc pour un montant de 62 272.50 € HT.

Commande publique

Transport collectif pour la commune de tonnerre – lot 2 avenant n°1

Vu la décision en date du 26 juillet 2018 qui attribue le lot 2 « Navette urbaine » à la société Prêt à Partir ;

Considérant l'offre de cette même société afin d'ajouter une navette urbaine le mercredi, il a été décidé de signer un avenant n°1 au lot 2 pour la mise en place d'une navette urbaine les mercredis pour un montant journalier de 205 € TTC à partir du 15 mai 2019.

Personnel municipal

Attribution d'allocation d'aide au retour à l'emploi (are)

Vu la demande de prise en charge de son ARE d'un ancien agent de la collectivité auprès de Pôle emploi et le refus de Pôle emploi pour cette prise en charge au motif que l'employeur principal de cette agent est la ville de Tonnerre ;

Vu l'article 4 du Règlement général annexé à la Convention du 14 avril 2017;

Après examen des droits de cet agent, il a été décidé d'accorder à cet agent à compter du 08/12/2018 l'ARE pour un montant brut de 19.81€ pour une période maximum de 576 jours.

Domaine - Mise à disposition de la salle de bal pour un master class

Considérant la demande de Madame Mechtild Karkow d'organiser du samedi 17 août au dimanche 25 août 2019 une *master class* de musique, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de bal de l'hôtel culturel Cœurderoy.

Finances

Etude de mise en sécurité de Gauthier de Sibert – Attribution

Vu la décision en date du 26 avril 2019 sollicitant une subvention DETR ;

Vu l'attestation de dossier complet reçu dans le cadre de cette subvention ;

Considérant la proposition d'honoraires de « PM Architecture et Patrimoine » pour la réalisation de cette étude, il a été décidé d'accepter et de signer la proposition d'honoraires de « PM Architecture et Patrimoine », 9 rue Jacques-Cœur à Paris, d'un montant de 24 960 € HT.

Finances - JVS Mairistem - Contrat Service Octime Expresso

Considérant la nécessité de mettre en place un système informatisé de planification et de gestion des temps prenant en compte les rythmes de chaque service tout en veillant au respect des règles applicables en la matière ; que la dématérialisation des plannings et de la gestion du temps permettra une gestion simplifiée et optimale de ces données.

Il a été décidé de signer le contrat pour l'abonnement du Service Octime Expresso avec la SAS JVS MAIRISTEM situé au 7 espace Raymond Aron 51013 Châlons-en-Champagne, aux conditions suivantes :

- * Durée du contrat : Du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020,
- * Montant annuel : 3 792,00 € HT.

Finances - Jvs mairistem - Contrat maintenance badgeuse octime

Considérant la mise en place de badgeuses, nécessaires au fonctionnement du système de dématérialisation des plannings et de la gestion du temps, il a été décidé de signer le contrat de maintenance des cinq badgeuses Octime de type iDsense avec la SAS JVS MAIRISTEM aux conditions suivantes :

- * Durée du contrat : Du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019,
- * Montant annuel : 1 060,00 € HT.

Finances

Achat d'un point de vente billetterie pour le cinéma de la ville de tonnerre

Considérant la nécessité de s'équiper d'un logiciel de billetterie performant, il a été décidé de signer le devis de l'entreprise « Monnaie services », sise rue du Luxembourg à La Seyne sur Mer (83) pour un montant de 4990,00 € HT.

Finances - Portalp France - Maintenance annuelle

Porte automatique médiathèque

Vu la pose de la porte automatique par Portalp France sur le site de la médiathèque, il a été décidé de signer le contrat de maintenance avec ladite société aux conditions suivantes :

- Date d'entrée en vigueur : A compter de la date de signature (c'est la plus tardive qui sera prise en considération),
- Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois,
- Coût pour 2019 : 162,00 € HT,
- Pas de valorisation du contrat pour 2020 et 2021 : 324 HT par an.
-

Finances - Location et contrat de maintenance

Considérant l'obsolescence des photocopieurs suivants : étage de la mairie, centre social, médiathèque et le souhait d'installer des photocopieurs à la Piscine communale, aux services Espace vert et Voirie, il a été décidé de louer auprès du

prestataire MicroTonnerre, sis Route de Paris à Tonnerre deux photocopieurs Kyocera 2553, un photocopieur KYOCERA 3253 et trois photocopieurs KYO M5521DN :

- Durée : 21 trimestres,
- Coût : 935,17 € HT par trimestre, la maintenance est comprise dans la location.

Finances - Indemnité de sinistre

Acceptation d'un règlement suite sinistre survenu le 22/04/2019

Considérant le sinistre « choc de véhicule » contre un candélabre, route d'Auxerre, survenu le 22 avril 2019, il a été décidé d'accepter la somme de 4 520.80 € proposée par la Smacl, au titre de l'indemnisation du sinistre décrit ci-dessus.

Finances - Indemnité de sinistre - Incendie mur Capitainerie

Considérant le sinistre « Incendie mur » constaté à la Capitainerie le 08 octobre 2018, il a été décidé d'accepter la somme de 1 401,40 € proposée par la Smacl, au titre de l'indemnisation du sinistre décrit ci-dessus.

Finances - Indemnité de sinistre

Vol avec effraction sur le site communal des Espaces Verts

Considérant le sinistre « Vol avec effraction » constaté sur le site communal des Espaces Verts le 02 février 2019, il a été décidé d'accepter la somme de 4 364,18 € proposée par la Smacl, au titre de l'indemnisation du sinistre décrit ci-dessus.

Finances - Cession véhicules citroën camionnettes

Vu la nécessité de remplacer les véhicules CITROËN CAMIONNETTE immatriculé EQ 955 ZD et 1950 SK 89, du parc automobile de la ville de Tonnerre ;

Considérant la proposition de la Société ARM AUTOS 89, représentée par Monsieur GHAZARYAN Arsen, dont le siège social est situé 2 route de Montargis à Joigny, (89300), de reprise de ces deux véhicules dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule plus récent ;

Il a été décidé de procéder à la cession des véhicules CITROËN CAMIONNETTE immatriculé EQ 955 ZD, et 1950 SK 89, moyennant la somme de cinq cents euros (500.00 €) TTC soit 250,00 € par véhicule ;

Ces biens sont vendus en l'état et sous la responsabilité de l'acquéreur.

Culture - Académie de musique 2019 - Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne

Vu la délibération du 25/06/2019 portant sur l'organisation de la 30ème académie de musique ;

Considérant le budget prévisionnel suivant (sur la base de 95 élèves) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement	3 600,00 €	Participation des stagiaires	30 700,00 €
Alimentation	6 000,00 €	Vente boissons	100,00 €
Frais de personnel	22 000,00 €	Subvention CDY	4 500,00 €
Logistique et frais concert	1 500,00 €	Remb. frais médicaux	50,00 €
Déplacements	300,00 €		
Communication	600,00 €		
Accord piano	100,00 €		
Partitions	600,00 €		
Divers et sorties stagiaires	400,00 €		
Affranchissement	400,00 €		
Réception	1 500,00 €		
Frais médicaux	50,00 €	Ville de Tonnerre	4 500,00 €
Commissions ANCV	50,00 €		
Reprographie	50,00 €		
Concert gardien de la paix	2 700,00 €		
Total TTC	39 850,00 €	Total TTC	39 850,00 €

Il a été décidé de solliciter une subvention de 4 500,00 euros auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour l'organisation de la 30^{ème} Académie de musique

Finances - Subvention association Tonnerroise Bourgogne-Belarus

Vu le souhait de l'association Tonnerroise Bourgogne Bélarus, de faire graver une plaque commémorative en hommage à Chaïm Soutine, peintre français d'origine Bielorusse, l'un des artistes les plus éminents de Paris ;

Considérant le souhait de la ville de Tonnerre de soutenir les actions des Associations Tonnerroises, il a été décidé d'accorder une subvention à l'association Tonnerroise Bourgogne-Bélarus d'un montant de 70,00 euros.

Finances - Couronnement de la chaire à prêcher de l'Eglise Saint-Pierre – Demande de subventions

Vu la décision en date du 24 juillet 2018 validant le projet de restauration de la chaire à prêcher ;

Considérant l'effondrement du couronnement sur la chaire à prêcher avant intervention de l'entreprise ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense :

Travaux de restauration : 1 800 € HT

Recettes :

DRAC : 900 € soit 50%

Autofinancement : 900 € soit 50%

Il a été décidé de valider le plan de financement présenté ci-dessus et de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Finances - Contrat de cession – Spectacle Gustave Eiffel - Compagnie les cousins d'Arnolphe

Il a été décidé de signer le contrat de cession avec la « Compagnie les Cousins d'Arnolphe », pour un spectacle intitulé « Gustave Eiffel » le dimanche 10 novembre 2019 au cinéma théâtre de Tonnerre selon les conditions suivantes :

- ❶ Coût pour la collectivité : 500,00 €
- ❷ Tarifs d'entrée au spectacle :
 - Adulte : 10,00 €, dont 2,00 € pour la collectivité,
 - Réduit : 5,00 €, dont 0,00 € pour la collectivité.
- ❸ La recette sera intégralement reversée au producteur, après déduction de la retenue prévue ci-dessus.

Finances - Spectacle dansant - Association Orpheane

Il a été décidé de signer le contrat avec l'association « ORPHEANE » représentée par Monsieur Vincent Piron pour une prestation musicale le 27 septembre 2019 à la salle polyvalente pour un montant de 300,00 € TTC.

Finances - Bail précaire – 1 rue Saint-Michel - Alexandra negler

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec Madame Alexandra Negler autorisant celle-ci à occuper le logement sis 1, rue saint-Michel à Tonnerre d'une surface de 85 m², à compter du 17 août 2019, avec un loyer mensuel de 309,87 € et des charges mensuelles de 50,00 €.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Aucune questions diverses n'ayant été posées, Madame Aguilar informe de la manifestation samedi prochain des Foulées Rose, de l'exposition à Coeurderoy de Régis Rizzo / Caroline Gutierrez, de l'organisation de « Carte de visites » les 11, 12 et 13 octobre, six lieux artistiques à Tonnerre ouverts pendant trois jours. Madame Aguilar rappelle le déroulement de la collecte alimentaire les vendredi 29 et samedi 30 novembre prochain dans les 4 supermarchés plus le magasin Biocoop Germinal. Madame le maire invite les élus à faire connaître leurs disponibilités auprès de l'agent du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



secrétaire de séance,

Didier Lemoyne
Didier Lemoyne